

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025**

Séance du mardi quatre novembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille-vingt-cinq.

A - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nathalie DEBOUDT est désignée secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (55, 56 puis 57) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU (À PARTIR DE 18H50) - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET (A PARTIR DE 19H) - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (16 puis 15) :

Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Elise DORMION-ROUSSEZ à Valentin BELLEVAL - Didier TIBERGHIEN à Samuel BEVER - Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER - Elizabeth BOULET à Eddie DEFEVERE (Jusque 19h) - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Christophe DEBREU à Stephane DIEUSAERT - César STORET à Luc EVERAERE - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER à Frédéric JUDE - Pierre-Louis RUYANT à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 71 puis 72

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil de communauté du 30/09/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président débute la séance par la présentation du calendrier des prochaines semaines et rappelle les dates suivantes : le 06 novembre 2025 aura lieu une commission mutualisation à 18h30. La semaine de l'industrie se tiendra du 17 au 23 novembre 2025, et le 18 novembre 2025 aura lieu le forum de l'industrie à l'Espace Flandre de Hazebrouck. De plus, le 20 novembre 2025 aura lieu le salon des entreprises du territoire à la salle des fêtes de Bailleul, et le 22 novembre 2025 se tiendra l'Urban Trail à Cassel.

Le Président rappelle également la date de la commission des finances qui aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h30 au salon d'honneur de la Mairie de Morbecque.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

VISION STRATEGIQUE

➤ ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE

DELIBERATION 2025_136

Objet : Mise à jour 2025 du taux d'intervention par commune de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, il a été décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse (CER).

Pour rappel, le CER est calculé avec la prise en compte de 3 facteurs cumulatifs à savoir :

- potentiel financier ;
- effort fiscal ;
- revenu par habitant.

Ce CER est mis à jour annuellement selon les dernières données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La mise à jour du CER pour l'année 2025 est la suivante :

Communes	Coefficient d'Ecart de Richesse (CER)	Bonification 2025 (%)	Pour mémoire, bonification 2024 (%)	Taux de base (15) + bonification
ARNEKE	3,3012	14	10	29
BAILLEUL	3,1048	10	10	25
BAVINCHOVE	3,0847	8	8	23
BERTHEN	2,7829	2	2	17
BLARINGHEM	2,3814	0	0	15
BOESCHEPE	3,1319	10	8	25
BOESEGHEM	3,1428	10	12	25
BORRE	2,5500	2	2	17
BUYSSCHEURE	3,1288	10	10	25
CAESTRE	3,2761	12	14	27
CASSEL	2,9966	6	8	21
LE DOULIEU	3,0327	8	8	23

EBBLINGHEM	3,1889	10	10	25
EECKE	3,1344	10	10	25
FLETRE	3,1645	10	12	25
GODEWAERSVELDE	3,3258	14	14	29
HARDIFORT	2,9231	6	6	21
HAZEBROUCK	3,1136	10	10	25
HONDEGHEM	2,9678	6	8	21
HOUTKERQUE	3,2499	12	8	27
LYNDE	3,1632	10	8	25
MERRIS	2,9957	6	6	21
METEREN	2,9280	6	6	21
MORBECQUE	2,9420	6	8	21
NEUF-BERQUIN	3,3210	14	12	29
NIEPPE	2,9152	6	4	21
NOORDPEENE	2,7957	2	2	17
OCHTEZEELE	3,1063	10	12	25
OUDEZEELE	3,1739	10	10	25
OXELAERE	3,2002	12	14	27
PRADELLES	3,3175	14	16	29
RENESCURE	2,7190	2	2	17
RUBROUCK	3,1395	10	12	25
SAINTE-MARIE-CAPPEL	2,8705	4	8	19
SAINT-JANS-CAPPEL	3,1180	10	10	25
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	3,0057	8	6	23
SERCUS	3,1775	10	10	25
STAPLE	3,1468	10	10	25
STEENBECQUE	2,8097	4	4	19
STEENVOORDE	2,5653	2	2	17
STEENWERCK	3,2848	12	16	27
STRAZEELE	3,3455	14	12	29
TERDEGHEM	2,0176	0	0	15
THIENNES	3,3297	14	14	29
VIEUX-BERQUIN	3,2116	12	12	27
WALLON-CAPPEL	3,0049	8	6	23
WEMAERS-CAPPEL	3,1959	10	14	25

WINNEZEELE	2,9168	6	6	21
ZERMEZEELE	3,2221	12	16	27
ZUYTPEENE	2,8433	4	4	19

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise à jour des Coefficients d'Écart de Richesse des communes pour l'année 2025.

Monsieur Serge Olivier prend la parole.

Monsieur Serge OLIVIER présente la délibération concernant la mise à jour 2025 du taux d'intervention par commune de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES).

La PACES se compose de deux parties, un taux fixe de 15 % pour tous et un taux variable nommé coefficient d'écart de richesse (CER) qui s'échelonne de 0 à 16 %. Ce CER est calculé avec la prise en compte de 3 facteurs cumulatifs à savoir : le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu par habitant. Ce CER est mis à jour annuellement selon les dernières données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Pour 2025, le CER a diminué pour 14 communes du territoire, augmenté pour 9 communes et 27 communes conservent un CER identique par rapport à l'année 2024.

Vote :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_137

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire à Berthen au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Berthen sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Respect des normes de la réglementation thermique 2020,
- Installation de 60 m² de panneaux photovoltaïques (autoconsommation du bâtiment et usage de proximité),
- Isolation type METISSE (coton recyclé),
- Installation de chauffage avec pompe à chaleur,
- Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Le coût du projet est estimé à 409 292 € hors taxes.

La commune de Berthen bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 17 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 2% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 69 579,64 € soit 17 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025 et du Département du Nord au titre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Travaux	409 292,00 €	État – DETR 2025 (acquis)	92 330,10 €	23 %
		Département ADVB 2025 (en cours)	163 716,80 €	40 %
		Cœur de Flandre agglo PACES 2025	69 579,64 €	17 %
		Commune de Berthen	83 665,46 €	20 %
Total général	409 292,00 €	Total général	409 292,00 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 69 579,64 € maximum pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable.

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge Olivier prend la parole.

Monsieur Serge OLIVIER présente les projets portés dans le cadre de la PACES entre 2022 et 2025.

Il y a eu 43 projets soutenus, dont 29 communes ayant utilisé l'entièreté de l'enveloppe PACES, ce qui représente 2,5 millions d'euros délibérés à la date du conseil communautaire du 04 novembre 2025.

La première attribution du fonds de concours concerne la commune de Berthen, et consiste en la construction d'un nouveau réfectoire scolaire. Cette construction permettrait l'installation de panneaux photovoltaïques, une isolation de type METISSE, et l'installation de chauffages avec pompes à chaleur. Le taux d'intervention pour la PACES représente 17 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 409 262 €, dont 69 579,64 € pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_138

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour le projet d'extension de la bibliothèque (future médiathèque), la création d'une salle polyvalente (salle de musique) et la réhabilitation du presbytère en halte-vélo à Flêtre au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté

d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Flêtre sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour le projet d'extension de la bibliothèque (future médiathèque), de création d'une salle polyvalente (salle de musique) et la réhabilitation du presbytère en halte-vélo.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Respect de la Réglementation Thermique 2020,
- Utilisation d'un isolant organique en laine de bois,
- Bardage et extension bois,
- Installation d'une pompe à chaleur,
- Installation de panneaux solaires,
- Aménagements des espaces extérieurs en espace vert et arboré,
- Stationnement perméable.

Le coût du projet est estimé à 927 249,84 € hors taxes.

La commune de Flêtre bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 11 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de la Région dans le cadre du Fonds d'Appuis aux Projets Locaux (FAPL) 2025, du Département du Nord dans le cadre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Maîtrise d'oeuvre/Études	105 219,84 €	ADVB 2025 CD59 (en cours)	300 000,00 €	33 %
		Région FAPL 2025 (en cours)	100 000,00 €	11 %
Travaux Phase FAI	822 030,00 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	100 000,00 €	11 %
		Commune de Flêtre	427 249,84 €	45 %
Total général	927 249,84 €	Total général	927 249,84 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Flêtre un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour le projet d'extension de la bibliothèque (future médiathèque), de création d'une salle polyvalente (salle de musique) et la réhabilitation du presbytère en halte-vélo.

- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40 % à la réception des travaux,
- 20 % au solde comptable,

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.
Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune de Flêtre dans le cadre du PACES consiste en un projet d'extension de la bibliothèque en future médiathèque, en la création d'une salle polyvalente avec une salle de musique et la réhabilitation du presbytère en halte vélo. Ces projets permettraient l'installation de panneaux solaires, l'aménagement des espaces extérieurs en espaces verts et

arborés ainsi que l'aménagement d'un stationnement perméable. Le taux d'intervention PACES représente 25 % et le coût de l'opération total hors taxe est de 927 249,84 €, dont 100 000€ pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_139

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes à Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Houtkerque sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Installation chaudière à pellets à la mairie et à la salle des fêtes,
- Isolation intérieure,
- Remplacement de l'éclairage en LED.

Le coût du projet est estimé à 200 400 € hors taxes.

La commune de Houtkerque bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 9 999,00 € soit 5 % du coût total du projet.

La commune a sollicité et obtenu d'autres financements publics auprès de l'État dans le cadre du DSIL 2024 et du Conseil Départemental dans le cadre de l'ADVB 2024.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Audit énergétique	1 400,00 €	Etat DSIL 2024 (acquis)	54 108,00 €	27 %
Infrastructures	110 000,00 €	CD 59 – ADVB 2024 (acquis)	80 160,00 €	40 %
Système de chauffage	46 000,00 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	9 999,00 €	5 %
Éclairage économe	28 000,00 €			
Accessibilité	15 000,00 €	Commune de Houtkerque	56 133,00€	28 %
Total général	200 400,00 €	Total général	200 400,00€	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Houtkerque un fonds de concours d'un montant de 9 999 € maximum pour la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes,

- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
50 % au démarrage des travaux,
50 % au solde comptable,

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune d'Houtkerque dans le cadre de la PACES consiste en la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes. Celle-ci permettrait l'installation d'une chaudière à pellets, l'isolation intérieure ainsi que le remplacement de l'éclairage en LED. Le taux d'intervention PACES représente 27 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 200 400 €, dont 9 999 € pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_140

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation/extension de l'ancienne école-mairie de Lynde en maison multi-services à vocation culturelle au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Lynde sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la réhabilitation/extension de l'ancienne mairie-école de Lynde en maison multi-services à vocation culturelle.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Respect de la réglementation thermique 2020 et tendre vers un bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale),
- Isolant organique (laine de bois),
- Bardage et extension bois,
- Pompe à chaleur air/eau collective et ventilation double flux,
- Plantations d'arbres, d'un verger de maraude, création d'un jardin collectif pour la biodiversité,
- Renaturation de l'ancienne cour d'école (diminution de la surface imperméable),
- Récupérateur d'eau de pluie.

Le coût du projet est estimé à 787 690,02 € hors taxes.

La commune de Lynde bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € (plafond) soit 13 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025, de la Région au titre de du FAPL 2025 (Fonds d'appui aux projets locaux), le Département du Nord au titre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
MOE/Étude	76 844,52 €	Etat DETR 2025 (acquis)	120 222,10 €	15 %
		Région FAPL 2025 (en cours)	100 000,00 €	13 %
Travaux/Acquisition	710 845,50 €	CD 59 ADVB 2025 (en cours)	300 000,00 €	38 %
		Cœur de Flandre agglo PACES 2025	100 000,00 €	13 %
		Commune de Lynde	167 467,92 €	21 %
Total général	787 690,02 €	Total général	787 690,02 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Lynde un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la réhabilitation/extension de l'ancienne mairie-école de Lynde en maison multi-services à vocation culturelle.

- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40 % à la réception des travaux,
- 20 % au solde comptable.

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune de Lynde dans le cadre de la PACES consiste en la réhabilitation de l'extension de l'ancienne école et mairie en maison multi-services à vocation culturelle. Celui-ci permettrait le respect de la réglementation thermique 2020 et de tendre vers un bâtiment HQE, la restauration de l'ancienne cour d'école en diminuant la surface imperméable et la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie. Le taux d'intervention PACES représente 25 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 787 690,02 €, dont 100 000 € pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_141

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc paysager et d'un théâtre de verdure extérieur à Méteren au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

Considérant la délibération 2022/162 du 13 décembre 2022 portant adoption de l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition et l'installation d'un éco-digesteur à la commune de Méteren au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES). Cette opération est aujourd'hui soldée pour un montant justifié de 4 820,94 € de PACES.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Méteren sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour l'aménagement d'un parc paysager et d'un théâtre de verdure extérieur en centre-ville.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Plantations de près de 1 000 arbres, vergers, bois, clairières, aménagement de près couverts...
- création d'îlots de fraîcheur en centre-ville,
- Cheminements pédestres,
- Théâtre extérieur (gradins végétalisés),
- Installation de jeux pour enfants,
- Parking végétalisé drainant,
- Contribution à la trame verte et bleue.

Le coût du projet est estimé à 1 888 804,57 € hors taxes.

La commune de Méteren bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 95 179,06 € soit 5 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif ACTES projets structurants 2025 et le Département du Nord au titre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Honora	317 934,00 €	Région Hauts-de-France ACTES (en cours)	566 641,37 €	30 %
		Département du Nord ADVB 2025 (en cours)	300 000,00 €	16 %
Travaux	1 570 870,57 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	95 179,06 €	5 %

		Commune de Méteren	926 984,14 €	49 %
Total général	1 888 804,57 €	Total général	1 888 804,57 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Méteren un fonds de concours d'un montant de 95 179,06 € maximum pour l'aménagement paysager d'un parc et d'un théâtre de verdure extérieur en centre-ville.
 - le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable.
- Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune de Méteren dans le cadre de la PACES consiste en l'aménagement d'un parc paysager et d'un théâtre de verdure extérieur. Celui-ci permettrait de planter près de 1 000 arbres, vergers, bois, clairières, et l'aménagement de près couverts, la création d'un parking végétalisé drainant ainsi que de contribuer à la trame verte et bleue. Le taux d'intervention PACES représente 21 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 1 888 804,57 €, dont 95 179,06 € pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_142

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle des sports à Saint-Jans-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

Considérant la délibération 2023/136 portant adoption pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage sportif de la salle des sports de Saint-Jans-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES) pour un montant de 7 020 € ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Saint-Jans-Cappel sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa salle de sports. Suite à des diagnostics préalables, la commune souhaite remplacer le système de chauffage de la salle des sports.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Remplacement et installation d'une nouvelle pompe à chaleur,
- Changement du contrôle d'accès dans la salle des sports.

Le coût du projet est estimé à 35 578,41 € hors taxes.

La commune de Saint-Jans-Cappel bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 8 894,60 € soit 25 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement public auprès du Syndicat Mixte Territoire Énergie Flandre dans le cadre des financements alloués à la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE).

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Remplacement Pompe à chaleur salle des sports	28 294,80 €	Territoire Énergie Flandre (MDE acquis)	6 019,00 €	17 %
Modification purgeur	1 802,50 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	8 894,60 €	25 %
Remplacement contrôle d'accès salle des sports	5 481,11 €	Commune de Saint-Jans-Cappel	20 664,81€	58 %
Total général	35 578,41 €	Total général	35 578,41€	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Saint-Jans-Cappel un fonds de concours d'un montant de 8 894,60 € maximum pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de plusieurs bâtiments publics,

- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :

- 50 % au démarrage des travaux,
- 50 % au solde comptable.

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune de Saint-Jans-Cappel dans le cadre de la PACES consiste en des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle des sports. Celui-ci permettrait de remplacer et d'installer une nouvelle pompe à chaleur. Le taux d'intervention PACES représente 25 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 35 578,41 €, dont 8 894,60 € pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_143

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition et l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale à la Commune de Zermezeele au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Zermezeele sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour l'acquisition et l'installation d'une cuve de récupération de l'eau pluviale.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Réaliser des économies dans la consommation d'eau (préservation de la ressource) : utilisation pour l'arrosage des plantations au centre du village et pour l'entretien et nettoyage du cimetière),
- Installation d'une cuve d'une capacité de 7 000 litres (cuve enterrée, récupération des eaux pluviales de l'église).

Le coût du projet est estimé à 4 862 € hors taxes.

La commune de Zermeezele bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 12 % lié au coefficient d'écart de richesse).

La participation maximum de Cœur de Flandre agglo est de 1 312,74 € soit 27 % du coût total du projet (attribution précédente PACES à la Commune inférieure à 10 000 €).

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Acquisition et installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale de 7 000 litres	4 862 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	1 312,74 €	27 %
		Commune de Zermeezele	3 549,26 €	73 %
Total général	4 862 €	Total général	4 862 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Zermeezele un fonds de concours d'un montant de 1 312,74 € maximum pour l'acquisition et l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale,
- le versement se fera en une seule fois au solde comptable et à la production du bilan de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune de Zermeezele dans le cadre de la PACES consiste en l'acquisition et l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale. Celui-ci permettrait de réaliser des économies dans la consommation d'eau. Le taux d'intervention PACES représente 27 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 4 862 €, dont 1 312,74 € pour Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_144

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la toiture de la maison des associations à Zuytpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Zuytpeene sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la réfection de la toiture de la maison des associations.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Remplacement de la couverture,
- Isolation des combles (actuellement il n'y a aucune isolation).

Le coût du projet est estimé à 24 124,31 € hors taxes.

La commune de Zuytpeene bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 19 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 4% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 4 583,62 € soit 19 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement public auprès du Département du Nord dans le cadre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Couverture	14 341,11 €	CD 59 – ADV/B 2025 (en cours)	12 062,00 €	50 %
Isolation combles	9 783,20 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	4 583,62 €	19 %
Total général	24 124,31 €	Commune de Zuytpeene	7 478,69 €	31 %
		Total général	24 124,31 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Zuytpeene un fonds de concours d'un montant de 4 583,62 € maximum pour la réfection de la toiture de la maison des associations.
- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - 50 % au démarrage des travaux,
 - 50 % au solde comptable.

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le fonds de concours attribué à la commune de Zuytpeene dans le cadre de la PACES consiste en la réfection de la toiture de la maison des associations. Celui-ci permettrait de remplacer la couverture et d'isoler les combles. Le taux d'intervention PACES représente 19 %, et le coût de l'opération total hors taxe représente 24 124,31 €, dont 4 583,62 € pour Cœur de Flandre agglo.

Ainsi, le montant total des fonds de concours Cœur de Flandre agglo au titre de la PACES représente 389 548,66€.

Monsieur Serge OLIVIER rappelle le montant total des fonds de concours entre 2022 et 2025, qui représente 2 837 213,41 €, dont 36 communes ayant utilisé la PACES dans sa totalité, pour 51 communes visées.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_145

Objet : Modification et attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal : FSIC) octroyé à la Commune d'Oudezeele

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors de son budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC). Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 € par commune sur la période 2016/2020.

Par délibération 2019/070 en date du 20 mai 2019, le conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Commune d'Oudezeele sur deux projets.

Un projet qui concerne des travaux de remplacement de son éclairage public en LED pour un montant FSIC accordé de 18 000 €. Cette opération est aujourd'hui soldée.

Un autre projet qui concerne la création de trottoirs le long de la voirie communale, afin de favoriser le passage des piétons, pour accéder à la mairie, à la salle des fêtes et au restaurant scolaire pour un montant FSIC accordé de 32 000 €. Cette opération a été réalisée par l'intercommunalité en tant que maître d'ouvrage et compétente en matière de voirie.

La commune d'Oudezeele dispose donc encore de 32 000 € de FSIC disponibles et non affectés.

La commune souhaite réaffecter cette enveloppe sur différentes dépenses d'équipements pour plusieurs de ses bâtiments et espaces publics. Le coût du projet est estimé à 49 251,11 €.

La commune d'Oudezeele bénéficie d'une enveloppe de 32 000 € auprès de l'intercommunalité. Le taux d'intervention de Cœur de Flandre agglo est au maximum de 50 % sans dépasser la participation communale.

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 24 625,55 € soit 50 % du coût total hors taxe du projet.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Dépenses d'amélioration fonctionnelle de plusieurs bâtiments et espaces publics (salle des fêtes, écoles, espaces de loisirs)	49 251,11 €	Cœur de Flandre agglo - FSIC	24 625,55 €	50%
		Commune de Oudezeele	24 625,56 €	50%
Total	49 251,11 €		49 251,11 €	100%

Il vous est proposé :

- d'accepter de verser à la commune d'Oudezeele un fonds de concours d'un montant de 24 625,55 € maximum pour l'amélioration fonctionnelle de plusieurs bâtiments et espaces publics,
- le versement du fonds de concours se fera en un seul versement sur transmission d'un bilan et du solde comptable de cette opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Monsieur Serge OLIVIER présente le fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC) et présente le dispositif en indiquant que chaque commune dispose de 50 000 €.

En 2019, deux projets ont été attribués à la commune de Oudezeele consistant en le renouvellement de l'éclairage public d'un montant de 18 000 €, qui est soldé, et 32 000 € d'aménagements de trottoirs réalisés par l'intercommunalité. La commune n'ayant pas été le maître d'ouvrage pour ce dernier, celle-ci demande la réaffectation de ce montant dans des dépenses en équipements pour plusieurs bâtiments.

La participation sollicitée pour Cœur de Flandre agglo est de 24 625,55 €.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION 2025_146

Objet : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SARL NOUGAT DES LYS sur la commune de Steenwerck

La SARL NOUGAT DES LYS est une société de fabrication et de vente de confiseries. Cette entreprise familiale a été créée en 1996 par le dirigeant actuel, M. Christian BRABANT. Elle emploie actuellement 9 salariés dont 5 en CDI et 1 apprenti.

L'entreprise a pour projet de créer un nouvel atelier de production, permettant de passer d'une production artisanale à une production semi-industrielle. Pour se faire, elle mène un programme d'investissement comprenant :

- une machine à découpe à ultrasons,
- des ensacheuses automatiques,
- des étuves à commande numérique.

Ce projet va permettre : une découpe automatique des confiseries, un réglage automatique des températures de production ainsi que l'internalisation du conditionnement qui est actuellement sous-traité, permettant une meilleure maîtrise des capacités de conditionnement.

Le montant global de ce projet d'investissement est de 216 106 € et va permettre de créer 2 emplois CDI ETP.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide conjointement auprès de la Région Hauts-de-France et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo).

Au titre du dispositif « IPIN », incluant une bonification de 4 000 € pour les 2 emplois créés, la Région a délibéré le 16 octobre 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 47 221,20 €.

En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SARL NOUGAT DES LYS sur le territoire, en bonifiant de 4 000 € la création des 2 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION A TITRE INDICATIF – HT en euros

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Machine de découpe à ultrasons	65 000 €	65 000 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (soutien à l'investissement)	43 221,20 €
Etuves température	34 000 €	34 000 €	Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonification des emploi)	4 000 €
Déshydrateur à absorption	10 956 €	10 956 €	Cœur de Flandre agglo à l'entreprise	4 000 €
Machine à ensacher	77 150 €	77 150 €	Entreprise	164 884,80 €
Machine à ensacher	29 000 €	29 000 €		
TOTAL	216 106 €	216 106 €	TOTAL	216 106 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil Régional en date du 8 décembre 2022, et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2023/173 en date du 19 décembre 2023, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 16 octobre 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SARL NOUGAT DES LYS ;

Considérant la demande de subvention de la SARL NOUGAT DES LYS adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 17 mai 2023 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil régional, et la délibération du Conseil régional y afférente ;

Considérant le coût total de l'opération qui s'élève à 216 106 € HT ;

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 4 000 € à la SARL NOUGAT DES LYS au titre de la création des 2 emplois,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SARL NOUGAT DES LYS, ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La société Nougat des Lys, installée à Steenwerck, est une entreprise artisanale de fabrication et de vente de confiseries. Elle emploie actuellement 9 salariés dont 5 en CDI et 1 apprenti.

La société souhaite se développer en passant d'une entreprise artisanale à une entreprise semi-professionnelle, et souhaite investir, pour ce faire, à hauteur de 216 106 € dans des machines diverses (une machine à découpe à ultrasons, des ensacheuses automatiques et des étuves à commande numérique).

Ce projet va permettre une découpe automatique des confiseries, un réglage automatique des températures de production ainsi que l'internalisation du conditionnement qui est actuellement sous-traité, permettant une meilleure maîtrise des capacités de conditionnement.

Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide conjointement auprès de la Région Hauts-de-France et de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo).

Au titre du dispositif « IPIN », incluant une bonification de 4 000 € pour les 2 emplois créés, la Région a délibéré le 16 Octobre 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 47 221,20 €.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **EMPLOI**

DELIBERATION 2025_147

Objet : Versement d'une subvention à l'association Industrie et transition numérique en lien avec le campus des métiers et des qualifications au titre de l'année 2025

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » est un projet porté par la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), avec le soutien du Rectorat de Lille et de la Région Hauts-de-France.

Il a été labellisé en mars 2021 et vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire :

- Répondre aux besoins des entreprises industrielles en formation et en recrutement,
- Apporter des solutions de formation et d'emploi à la population du territoire tant d'un point de vue scolaire qu'en formation continue ou professionnelle,
- Valoriser les formations et les métiers de l'industrie,
- Conforter l'attractivité du territoire par un dynamisme lié à l'industrie, la formation et l'innovation.

Afin de faciliter la coordination des différents acteurs territoriaux et de structurer l'animation « opérationnelle » du CMQ notamment envers les entreprises, une association « loi 1901 » a parallèlement été créée sous le nom « Campus ITN ». Cœur de Flandre agglo est membre de droit et siège au bureau aux côtés des autres intercommunalités.

Dans le cadre du budget de fonctionnement élaboré par le Campus des Métiers et des Qualifications, tous les acteurs concernés sont sollicités.

Une demande de contribution au CMQ pour l'année 2025 a ainsi été envoyée au Président de Cœur de Flandre agglo par courrier en date du 22 janvier 2025, ainsi qu'une demande de renouvellement de la cotisation à l'association ITN.

Vu la délibération n°2020/112 en date du 13 octobre 2020 relative au soutien de l'intercommunalité au Campus des Métiers et des Qualifications « Industrie et Transition Numérique » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de Cœur de Flandre agglo à l'association Industrie et Transition Numérique pour l'année 2025 pour un montant de 500 €,
- de valider la contribution financière de Cœur de Flandre agglo au Campus des Métiers et des Qualifications pour un montant de 10 000 € au titre du soutien apporté par la collectivité pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

En tant qu'administrateurs de l'association, Monsieur Valentin BELLEVAL et Monsieur Pascal CODRON ne prennent pas part aux discussions et au vote sur cette délibération.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Le CMQ « Industrie et Transition Numérique » est un projet porté par la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), avec le soutien du Rectorat de Lille et de la Région Hauts-de-France.

Il a été labellisé en mars 2021 et vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire comme : répondre aux besoins des entreprises industrielles en formation et en recrutement, apporter des solutions de formation et d'emploi à la population du territoire tant d'un point de vue scolaire qu'en formation continue ou professionnelle, valoriser les formations et les métiers de l'industrie, conforter l'attractivité du territoire par un dynamisme lié à l'industrie, la formation et l'innovation.

Afin de faciliter la coordination des différents acteurs territoriaux et de structurer l'animation « opérationnelle » du CMQ notamment envers les entreprises, une association « loi 1901 » a parallèlement été créée sous le nom « Campus ITN ». Cœur de Flandre agglo est membre de droit et siège au bureau aux côtés des autres intercommunalités.

Vote :

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_148

Objet : Plateforme territoriale Proch'Emploi - Signature de la convention cadre

Lancé en 2016, le dispositif Proch'Emploi a été mis en place pour répondre aux enjeux suivants :

- Refonder les relations entre les demandeurs d'emploi et les entreprises ;
- Agir avec les territoires et le monde socio-économique afin d'optimiser les opportunités concrètes d'emploi et de parcours d'alternance ;
- Accompagner les entreprises dans le recrutement et la formation de leurs futurs collaborateurs.

Dans sa déclinaison opérationnelle, ce sont 23 plateformes qui sont déployées sur l'ensemble des bassins d'emploi de la Région Hauts de France (dont 21 sont portées par des structures porteuses). Elles constituent

l'outil territorial qui accompagne de manière personnalisée les entreprises dans leurs recrutements. Elles visent à permettre de réduire l'opacité du marché « caché ». Les plateformes assurent plusieurs missions :

- Accompagnement des entreprises qui sollicitent le numéro vert Proch'Emploi ;
- Prospection des offres d'emploi des TPE et PME ;
- Animation des rencontres « circuit court » et de leur réseau de chefs d'entreprises.

Bilan d'activité de la plateforme Flandre-Lys depuis 2017 :

- 805 entreprises ont été visitées ;
- 1 944 postes ont été détectés ;
- 975 postes ont été pourvus.

La plateforme Proch'Emploi de Flandre Lys, dont le siège est actuellement à Hazebrouck, intervient sur le territoire du bassin d'emploi Flandre-Lys : Cœur de Flandre Agglo et 4 communes de la Communauté de Communes Flandre Lys (Merville, Estaires, La Gorgue, Haverskerque). Elle est portée par Cœur de Flandre Agglo et elle est opérationnelle depuis le 28 février 2017 (délibération n° 2016/086).

Le bilan d'activité depuis cette date et arrêté au 22 septembre 2025 est le suivant :

- 1 944 offres détectées ;
- 975 mises à l'emploi ;
- 40 circuits courts réunissant 413 jeunes ;
- 22 chefs de file métiers.

La seconde convention cadre d'objectifs et de moyens signée entre la Région Hauts-de-France et Cœur de Flandre Agglo, structure porteuse, arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises » est à l'ordre du jour, ainsi que la prochaine convention cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2030, qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes.

Les objectifs des plateformes restent les mêmes, à savoir :

- La recherche d'offres d'emploi sur le marché caché ;
- Le positionnement des demandeurs d'emploi issus notamment de Proch'Emploi mais aussi de l'ensemble des partenaires emploi présents sur le périmètre de la plateforme ;
- L'organisation de réunions dites « circuits courts » permettant à de jeunes demandeurs d'emploi de rencontrer des chefs d'entreprises ;
- L'animation d'un réseau de chefs d'entreprises, appelé « chef de file métiers », engagé pour le développement de l'emploi, que les plateformes pourront aussi mobiliser dans les différentes actions menées.

Il est proposé de poursuivre cette collaboration avec la Région Hauts-de-France en conservant la plateforme sur la commune d'Hazebrouck et en l'hébergeant dans les locaux de Cœur de Flandre Agglo.

Le financement de la plateforme est assuré par la Région (80% maximum des dépenses éligibles) et par le territoire (20% minimum des dépenses éligibles).

L'intervention de la Région porte sur les dépenses éligibles telles que les salaires et charges des personnes participant au fonctionnement de la plateforme territoriale Proch'Emploi, les frais de déplacements, les frais de restauration, les locaux et les frais de fonctionnement liés aux missions de l'équipe plateforme...

La Région prend ainsi à sa charge les salaires et charges ainsi que les frais de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- sous réserve du vote de la commission permanente du 27 novembre 2025, de poursuivre le portage de la plateforme territoriale Proch'Emploi sur les cinq prochaines années (2026-2030),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre 2026-2030 et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents afférents à ce dispositif.

Monsieur Pascal CODRON prend la parole.

Le dispositif Proch'Emploi est présenté et sa reconduction proposée pour l'année 2026.

Ce dispositif a été créé en 2016 par la Région, et a été intégré au sein de la communauté d'agglomération en 2017. Le but de ce dispositif est de trouver les offres dites « cachées » auprès des entreprises directement, notamment dans le domaine industriel, et venir compléter celles déjà existantes sur France Travail ou au sein des missions locales.

Pour Monsieur Pascal CODRON les résultats de ce dispositif sont intéressants puisque sur les plus de 805 entreprises visitées, 1944 postes ont été détectés et 975 d'entre eux ont été pourvus, ce qui a permis d'aider les personnes qui cherchaient un emploi sur le territoire.

Ce dispositif inclut Cœur de Flandre agglo ainsi que quatre communes de la CCFL, et il permet de créer un réseau d'entreprises en travaillant ensuite sur la question des filières, afin par la suite, de présenter les circuits courts et les entreprises aux jeunes, notamment dans le cadre de l'apprentissage.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_149

Objet : Crédit d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - responsable de la Plateforme Proch'Emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, l'exécutif régional adoptera le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la prochaine convention cadre d'objectifs et de moyens, qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi décline son action autour de quatre axes stratégiques :

- Relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements ;
- Collecte et valorisation des offres cachées : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires ;

- Accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés ;
- Animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire.

Considérant la délibération autorisant le Président à solliciter la Région Hauts de France pour être le porteur de la plateforme Proch'Emploi ;

Considérant la nécessité de recruter un(e) responsable de la plateforme Proch'Emploi ;

Il vous est proposé :

– de créer un emploi non permanent de responsable de la plateforme Proch'emploi dans le grade d'Attaché territorial grade de catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée totale du projet afin de mener à bien les opérations suivantes :

- La prospection afin de développer le portefeuille clients et prospects du territoire dans le but de détecter des besoins de recrutements CDI/CDD et Alternance,
- L'accompagnement RH des entreprises en proximité (visites de terrain),
- Développer et animer un réseau d'entreprises représentatif du tissu économique du territoire et qui seront ambassadrices du dispositif que l'on nomme " Chef de file métier ",
- Assurer, en lien avec l'équipe de la plateforme, un positionnement sur mesure et réactif des candidats,
- Développer et entretenir la relation partenariale avec les acteurs institutionnels, - dont la Région, - et économiques du territoire,
- S'appuyer sur le réseau d'accueil, d'accompagnement et de formation qui prépare le public à la recherche d'un emploi,
- Fédérer, impliquer les membres de la coprésidence constituée d'élus, de chefs d'entreprise, de techniciens et qui a pour vocation d'être l'instance de copilotage de la plateforme,

– cet agent assurera les fonctions de responsable de la plateforme Proch'emploi à temps complet,

– il devra justifier d'un niveau d'études Bac plus 5 et ou d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans,

– la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie A,

– la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade de recrutement (indice brut 469, indice majoré 415),

– le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/136 du 15 novembre 2022 est applicable,

– les crédits correspondants sont inscrits au budget,

– de modifier le tableau des effectifs.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

La reconduction de l'emploi non-permanent est proposée dans le cadre de la plateforme Proch'Emploi en tant que responsable de celle-ci. Cette reconduction n'engendre pas de dépenses supplémentaires.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_150

Objet : Création de deux emplois non-permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets - Assistants ressources humaines pour la plateforme Proch'emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, l'exécutif régional adoptera le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la prochaine convention cadre d'objectifs et de moyens, qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi décline son action autour de quatre axes stratégiques :

Relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements,

Collecte et valorisation des offres cachées : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires,

Accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés,

Animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire ;

Considérant la délibération autorisant le Président à solliciter la Région Hauts de France pour être le porteur de la plateforme Proch'Emploi ;

Considérant la nécessité de recruter deux assistants ressources humaines de la plateforme Proch'Emploi ;

Il vous est proposé :

– de créer deux emplois non permanents d'assistants ressources humaines dans le grade de rédacteur territorial grade de catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée totale du projet afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- Assurer l'interface et travailler en partenariat entre les différents acteurs du projet : entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation, institutionnels ;
- Établissement de fiches de poste ;
- Sourcing et présélection de candidats : conduite d'entretiens téléphoniques et physiques, validation et mise en relation avec les entreprises ;
- Organiser et assurer la logistique et le suivi des évènements organisés par la plateforme ;
- Participation à la prospection téléphonique des entreprises et aux actions de communication autour du dispositif Proch'Emploi (Mailing, Puch CV...) ;
- Suivi et mise à jour de tableaux de bord, reporting d'activité,

– ces agents assureront les fonctions d'assistant(e) ressources humaines de la plateforme Proch'emploi à temps complet,

– ils devront justifier d'un niveau d'études Bac plus 3 et ou d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans,

– la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial de la catégorie B,

– la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement l'indice brut 389, indice majoré 373,

– le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/136 du 15 novembre 2022 est applicable,

– les crédits correspondants sont inscrits au budget,

– de modifier le tableau des effectifs.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Il est proposé de reconduire les postes de deux assistants ressources humaines pour la plateforme Proch'Emploi.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2025_151

Objet : Aide à la plantation des haies bocagères, d'arbres et de vergers à hautes tiges - Sollicitation du Département du Nord dans le cadre de son dispositif " Plantation et Renaturation"

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », Cœur de Flandre agglo encourage la plantation de haies bocagères, d'arbres et de vergers de maraude sur son territoire.

Avec l'appui de ses partenaires et au travers de multiples dispositifs, l'agglomération encourage et accompagne ainsi les porteurs de projets au renforcement du patrimoine bocager, regroupés notamment au travers de l'opération « Reboise ta Flandre ».

Cœur de Flandre agglo sollicite l'appui du Département du Nord, dans le cadre de son dispositif de subvention « Plantation et renaturation ». Une subvention départementale est en effet accordée aux groupements de communes. Elle porte notamment sur les terrains publics et concerne les haies et arbres composés d'espèces locales.

Le taux de subvention départementale pour la campagne 2025/2026 est fixé à hauteur de 60 % du montant HT avec les plafonds suivants :

- Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 € par hectare,
- Verger haute tige variété ancienne : 120 € par arbre,
- Plantation de haies bocagères : 10 € par mètre,
- Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 € par arbre et restauration 200 € par arbre coût pour les arbres têtards.

Le reste à charge est entièrement pris en charge par Cœur de Flandre agglo pour les communes.

Afin d'assurer l'adéquation entre le projet de plantation et les enjeux de paysage et de biodiversité, la plantation sera à réaliser selon un cahier des charges précis. Les plants seront fournis via le dispositif « Plantons le Décor » qui fournit des végétaux adaptés aux conditions pédoclimatiques de la région.

Considérant la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant la nécessité de renforcer le patrimoine naturel et d'assurer les continuités écologiques ;

Il vous est proposé :

- de reconduire le dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères, d'arbres et vergers de maraude auprès des communes,
- de solliciter le Département du Nord pour un soutien financier au titre de son dispositif « Plantation et renaturation »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Il est proposé la reconduction de la demande de subvention avec le Département du Nord dans le cadre de son dispositif "Plantation et Renaturation". Le but étant de poursuivre la politique de plantation.

Pour rappel, en 2017/2018 Cœur de Flandre agglo à planté plus de quinze kilomètres de haies sur les projets communaux et fournis près de 1 000 arbres fruitiers.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_152

Objet : Renouvellement et élargissement des dispositifs séjours et journées "découverte de l'environnement"

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », Cœur de Flandre agglo participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire.

Depuis la fin du dispositif « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France et pour lequel l'ex-Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervenait en complément, Cœur de Flandre agglo a souhaité maintenir un dispositif de soutien pour les écoles.

Après l'ouverture du dispositif en 2024 aux Institut Médico-Educatif (IME) et aux visites de ferme dans le cadre du PAT, Cœur de Flandre agglo souhaite encore élargir le dispositif pour accompagner à la sensibilisation autour des enjeux du cycle de l'eau et de la gestion des déchets.

Ainsi, pour cette année scolaire, il est proposé d'élargir le dispositif de subvention aux visites de stations d'épuration des eaux usées et du centre de valorisation énergétique des déchets.

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre pour les séjours découvertes nature sont les suivantes :

- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo, d'un dossier de demande de participation à un séjour découverte nature comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé du séjour.
- Les structures doivent se trouver en Hauts-de-France.
- Le séjour doit contenir au moins 50 % du temps d'activité (hors vie quotidienne) en lien avec des animations nature et biodiversité sauvage (découverte des écosystèmes, faune/flore de milieux naturels, rallyes natures, zoos...).
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à un séjour d'une durée de 2 jours minimum, dans la limite de 5 jours, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera à l'établissement scolaire dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Les modalités de mise en œuvre pour les sorties nature sont les suivantes :

- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation à une activité nature comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé des activités.
- Les structures/associations/ lieux de découverte doivent se situer sur le territoire de Cœur de Flandre.

- L'activité doit être préférentiellement réalisée en extérieur dans un milieu naturel de Cœur de Flandre (Forêt de Nieppe, Parc du Mont Noir...) ou sur un site à proximité de l'école (découverte de la haie, de la mare...) par une structure d'éducation à l'environnement agréée par l'Éducation Nationale.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

Les modalités de mise en œuvre pour les visites de ferme sont les suivantes :

- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation de visite à la ferme comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé des activités.
- Les fermes visitées doivent se situer sur le territoire de Cœur de Flandre et bénéficier d'un agrément reconnu par l'Education Nationale (Savoir Vert, Accueil Payan, agrément Jeunesse et Sport, etc.).
- L'activité doit permettre la découverte du milieu agricole (culture et/ou élevage) et du patrimoine alimentaire.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

L'extension du dispositif aux visites du centre de valorisation énergétique des déchets FLAMOVAL à Arques et des stations d'épuration (STEP) sera réalisée dans les mêmes conditions que citées précédemment :

- dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation de visite de centre de gestion des eaux usées ou station d'épuration (STEP) comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé des activités.
- L'activité doit permettre la découverte de la gestion des eaux usées pour sensibiliser à la nécessité de préserver la ressource, comprendre le petit cycle de l'eau.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 2 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).
- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation pour la visite de centre de gestion et valorisation des déchets comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé des activités.
- L'activité doit permettre la découverte de la gestion et de la valorisation des déchets du territoire.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 2 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, le dispositif est défini pour la période courant de septembre 2025 à juillet 2026. L'enveloppe de crédits disponibles pour l'année scolaire sera de 30 000 €, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial, du Projet Alimentaire Territorial, et de la feuille de route Trame Verte et Bleue ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes générations à l'environnement, aux enjeux de la biodiversité, de l'agriculture, de l'eau, des déchets ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de contribuer à la découverte des milieux naturels, agricoles, du cycle de l'eau ou de la gestion des déchets ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'inscrire durablement dans les transitions ;

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de Cœur de Flandre agglo au financement de séjours découverte et de sorties nature sur l'année scolaire 2025/2026 pour les élèves des écoles publiques et privées des communes, ainsi que les Instituts Médico Educatifs (IME) du territoire intercommunal,
- d'étendre le dispositif aux thématiques eau et déchets par le financement de visite de stations d'épuration et du centre de valorisation énergétique des déchets,
- de fixer la participation concernant les séjours découvertes nature, pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 400 € pour 2 jours (uniquement pour les niveaux des classes de maternelle et des classes préparatoires ou les classes multi-niveaux comprenant des niveaux de la maternelle ou du CP), 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite des crédits alloués,
- de fixer la participation concernant les sorties découvertes nature, agriculture, eau et déchets, pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 50 € par classe et par sortie dans la limite de 80 % des frais réels (dans la limite d'une sortie par an, par classe et maximum 3 classes par école et par an),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Cette délibération présente le renouvellement et l'élargissement des dispositifs séjours et journées découverte de l'environnement, comme discuté en commission environnement.

Ce dispositif avait été mis en place par la Région Hauts-de-France, qui l'a mis de côté, et qui a ensuite été repris par la CCFI, toujours financé par la Région. Le but de ce dispositif était à l'époque de permettre des séjours nature dans des centres agréés, aujourd'hui, la politique a été élargie à des visites des plus petits niveaux scolaires à la demi-journée, mais aussi des visites de fermes labellisées dans le cadre du PAT.

Ce financement a hauteur de 30 000 € reste inchangé. Il s'agirait surtout d'ouvrir les thématiques abordées lors de ces séjours au titre du PCAET en passant par le financement de sorties à l'incinérateur situé à Arques, mais aussi à des thématiques liées à l'eau, par des visites aux stations d'épuration de Hazebrouck, Bergues, Wormhout ou Estaires. Le but serait d'englober toutes les politiques proposées par le PCAET.

Le forfait de 50 € à la sortie reste identique.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2025_153

Objet : Délibération modificative - Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul - Acquisition de la parcelle à l'euro symbolique

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025/107 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025.

En effet, cette délibération ne mentionnait que l'acquisition de la parcelle AY 329, alors que les propriétés de la commune sur ce site comprennent 4 parcelles.

Contexte :

La Ville de Bailleul est propriétaire des parcelles AY 328, AY 329, AY 330 et AY 334. D'une surface globale de 7 754 m², ces parcelles sont évaluées par les domaines à 400 000 € (avis en date du 10 septembre 2025).

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière. A cette date, la CCFI, a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'AMI le 23 décembre 2022.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière, le Cœur de Flandre, territoire à l'identité brassicole forte, s'est distingué en présentant une candidature qui a su mobiliser parfaitement les acteurs brassicoles, économiques et politiques du territoire et associer les habitants. Cette identité naturelle, Cœur de Flandre agglo a souhaité la transcender au service d'un projet de rayonnement économique et touristique à l'échelle régionale, mais aussi nationale.

La Région Hauts-de-France a retenu le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection.

Contenu du projet et enveloppe prévisionnelle :

La friche Nordlys, située à Bailleul fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces de découvertes immersifs, de lieux festifs et d'un espace de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3. Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et de notre identité.

Le préprogramme établi par le groupement KARDHAM - ABAQUE énonçant les caractéristiques des travaux et aménagements à réaliser comprend :

- des espaces d'accueil du visiteur, d'information et de découverte (hall d'accueil, guichets, boutique généraliste, sanitaires...),
- une boutique experte,
- un espace bar et restauration,
- des espaces d'animations (espace de conférence modulable, ateliers pédagogiques...),
- des espaces muséographiques (parcours immersif, espace dégustation...),
- des locaux administratifs, logistiques et techniques liés au fonctionnement de l'équipement,

- des espaces extérieurs accessibles au public (jardin du houblon, parvis, promenades...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage est d'environ 20 900 000 € HT, soit 25 079 999 € TTC (source préprogramme KARDHAM - valeur octobre 2024) pour une surface de plancher d'environ 3 500 m² et d'environ 4 000 m² d'aménagements.

Etat d'avancement du projet et acquisition du terrain par Cœur de Flandre agglo :

Cœur de Flandre agglo a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

La SPAD a ainsi lancé le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Le jury de concours s'est réuni le 18 juin 2025 pour retenir quatre groupements admis à concourir (décision n°2025/094 en date du 26 juin 2025). Les candidats sont actuellement en train de préparer leurs propositions architecturales à la suite d'une réunion de cadrage à la fin du mois d'août.

Dans le même temps, des études structurelles ont été lancées pour étudier l'état des bâtiments et des terrains. Afin de préparer les travaux préliminaires, il convient de procéder au transfert de propriété entre la commune de Bailleul et Cœur de Flandre agglo.

Dans le cadre d'une cession entre collectivités locales, une cession à l'euro symbolique est possible si elle est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes. Dans le cas présent, cette cession à l'euro symbolique se justifie par :

- la réalisation d'un équipement touristique d'envergure pour le territoire, qui va nécessiter des investissements importants pour Cœur de Flandre agglo (travaux de dépollution, de démolition, de mise aux normes...),
- le bien actuel nécessite des coûts d'entretien pour la commune, qui ne dispose pas de projet viable pour ce bien,
- conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce bien aurait pu faire l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux entre la commune et l'intercommunalité, au titre de la définition de la friche Nordlys comme site d'intérêt communautaire (délibération communautaire n°2023-163 du 19 décembre 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire afin d'intégrer le site de la friche Nordlys pour le portage du projet cité de la bière ;

Vu la délibération communautaire n°2023/163 du 19 décembre 2023, portant sur la cité régionale de la bière – modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis des domaines joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la délibération n°25/052 du Conseil municipal de Bailleul en date du 22 septembre 2025 par laquelle la commune décide de céder à l'euro symbolique les 4 parcelles du site de la friche Nordlys à Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2025/107 en date du 30 septembre 2025,

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AY 328, AY 329, AY 330 et AY 334 auprès de la Commune de Bailleul afin de réaliser le projet de Cité de la Bière,
- de prendre en charge les frais de notaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Monsieur Valentin BELLEVAL prend la parole.

Il s'agit d'une délibération modificative concernant l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique de la friche Nordlys pour la création de la Cité Régionale de la bière à Bailleul.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025/107 en date du 30 septembre 2025 dans laquelle certaines parcelles n'ont pas été mentionnées.

Ainsi, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AY 328, AY 329, AY 330 et AY 334 sur la commune de Bailleul.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION 2025_154

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement 2024 - SIDEN-SIAN (Noreade)

Dans un objectif de transparence de services d'eau et d'assainissement vis-à-vis des élus et usagers, le législateur a mis en place l'obligation d'éditer annuellement un Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers dans les thématiques suivantes :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En cas de délégation de service public, un rapport annuel est également produit par le délégataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées. L'exercice de ces compétences s'effectue de la manière suivante :

- à Hazebrouck : exercice de la compétence Assainissement par Cœur de Flandre agglo, gestion déléguée partielle de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck (pour l'année 2024),
- à Steenvoorde : exercice de la compétence Assainissement par Cœur de Flandre agglo, par le biais d'une délégation de service public avec SUEZ, adhésion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence Eau potable,
- sur les 48 autres communes : adhésion au SIDEN-SIAN pour les deux compétences.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné devant les assemblées délibérantes, après examen devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Conseil d'exploitation de la régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement du SIDEN-SIAN au titre de l'année 2024.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Il s'agit de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement au titre de l'année 2024 du SIDEN-SIAN.

Dans un objectif de transparence des services d'eau et d'assainissement vis-à-vis des usagers et des élus, le législateur a mis en place l'obligation d'éditer annuellement un Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS). Ces rapports comprennent des indicateurs techniques et financiers dans les thématiques suivantes : la caractérisation technique du service, la tarification de l'eau et recettes du service, un indicateur de performance, le financement des investissements et l'action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Monsieur Philippe GRIMBER présente le contenu du rapport au Conseil.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_155

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, pour lesquelles l'intercommunalité adhère au nom et pour le compte de plusieurs communes au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Cœur de Flandre agglo d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ;

Il vous est proposé :

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
 - o des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
 - o de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »,
 - o des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- de souhaiter que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Il s'agit de présenter les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN suite aux Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo dispose des compétences suivantes : eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, pour lesquelles l'intercommunalité adhère au nom et pour le compte de plusieurs communes au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Par délibérations adoptées lors de ses séances des 20 mars, 17 juin et 18 septembre 2025 le comité syndical du SIDEN-SIAN a approuvé les adhésions suivantes : au titre de la compétence « Eau Potable », les communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT ; au titre de la compétence « Assainissement Collectif », les communes de PONTAVERT et CONCEVREUX ; au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », les communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités adhérentes doivent être consultées sur les adhésions de nouvelles collectivités.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025_156

Objet : Crédit d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - chargé de mission mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu le Plan de Mobilité Simplifié adopté en avril 2023 ;

Considérant que ce plan fixe cinq axes prioritaires, dont celui relatif au renforcement du maillage des transports collectifs ;

Considérant que le réseau "Hop Bus", mis en œuvre en juillet 2025, constitue une première étape de ce développement et qu'une seconde phase est programmée à l'horizon 2027, avec la préparation d'une Délégation de Service Public pour la gestion des lignes internes ;

Considérant que cette phase de transition nécessite un accompagnement renforcé pour coordonner les partenaires, suivre les évolutions du réseau et préparer la future DSP ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de créer un emploi contractuel sur la base d'un contrat de projet pour une durée de trois ans ;

Il vous est proposé :

– de créer à compter du 1er janvier 2026, un emploi contractuel à durée déterminée relevant de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, pour la conduite du projet de structuration du réseau de transport "Hop Bus" et la préparation de la future Délégation de Service Public,

– le contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ; il prendra fin à l'issue de la réalisation du projet,

– l'agent recruté sera chargé :

- d'appuyer le chargé de mission Transports publics dans le suivi technique et administratif du réseau "Hop Bus" ;
- d'assurer la coordination entre les partenaires institutionnels et techniques ;
- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la future DSP ;
- d'élaborer les bilans et rapports nécessaires à la gouvernance du projet,

– l'emploi sera ouvert à un agent contractuel de catégorie A, recruté sur la base de la grille indiciaire correspondante aux attachés territoriaux, selon profil et expérience,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Il est proposé la création d'un contrat de projet de chargé de mission mobilité d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Valentin BELLEVAL précise que ce poste a été budgétisé et annualisé, puisque commencé sur une demie-année.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_157

Objet : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L. 452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Considérant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation au CDG59 du Syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Valentin BELLEVAL prend la parole.

Cette délibération a pour objectif de consulter le conseil sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois.

Avant que le Conseil ne prenne fin, Monsieur Joël DEVOS souhaite évoquer le sujet des paniers solidaires. C'est une action qui consiste en la distribution de légumes bios aux familles avec une participation à hauteur de 50 % du montant par la communauté d'agglomération.

Monsieur Joël DEVOS considère que peu de communes adhèrent à ce dispositif, ce qu'il déplore. Pour lui, ce dispositif est très intéressant puisqu'il met à disposition des légumes de grande qualité. Il invite à utiliser ce dispositif qui permet de faire vivre les producteurs de légumes locaux, dispositif qui n'est pas compliqué à utiliser malgré la seule contrainte de la régie.

C'est une chose qui mérite d'être poursuivie, selon Monsieur Joël DEVOS, dans l'intérêt des familles.

Madame Elizabeth BOULET précise qu'il est toujours possible de rejoindre l'action, et que des fonds complémentaires ont été attribués par la DRAAF pour ce faire. Un travail des agents municipaux est certes nécessaire pour la mise en relation, mais l'aspect logistique est principalement géré par les producteurs, ce qui en fait un dispositif simple à mettre en place selon elle. Il est destiné aux personnes qui en ont effectivement besoin, et les incite à consommer mieux.

Monsieur le Président met fin à la séance du Conseil communautaire et souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_121

Objet : M25.017 - Acquisition et reprise de véhicules pour les services de Cœur de Flandre Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°25-57555 du 22 mai 2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250522W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2025 avant 12h00 ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place pour chaque lot conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres après négociation;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.017 : Acquisition et reprise de véhicules pour les services de Cœur de Flandre Agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- pour le lot n° 1 : « Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques et reprise de 2 véhicules thermiques » : **LES CHEVRONS SOFIDA (59190 HAZEBROUCK)**, pour un montant global et forfaitaire de 41 957,66 € HT (TVA 20 % / prime CEE non assujetties à la TVA) soit 44 929,20 € TTC (reprise déduite des 2 véhicules thermiques).
- Pour le lot n°2 : « Acquisition d'un véhicule utilitaire diesel » : **LES CHEVRONS SOFIDA (59190 HAZEBROUCK)**, pour un montant global et forfaitaire de 19 726,80 € HT soit 24 404,92 € TTC.
- Pour le lot n°3 : « Acquisition d'un véhicule hybride type citadine » : **PEUGEOT SOFIDAP (59190 HAZEBROUCK)**, pour un montant global et forfaitaire de 20 102,50 € HT soit 24 565,76 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_122

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 4 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 7 VRD Aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu Le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » au groupement conjoint EUROVIA STR - DUNKERQUE (mandataire) et SEVE SARL – GRAVELINES (co-traitant) pour un montant initial total de 1 123 124,62 € HT soit 1 347 749,54 € TTC et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution,

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux supplémentaires pour l'installation de la fibre et de la vidéosurveillance pour un montant total de 7 278,00 € HT soit 8 733,60 € TTC,

DECIDE

Article 1 : de signer la modification de contrat n°4 relative au marché « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » avec le groupement conjoint EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE), mandataire et SEVE SARL (59820 GRAVELINES), co-traitant pour un montant de 7 278,00 € HT soit 8 733,60 € TTC.

Tous avenants confondus, le montant initial du marché est diminué de -4,6714 % (avenants 1,2,3 et 4).

Le nouveau montant total est de 1 070 658,19€HT soit 1 284 789,83€TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_123

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 5 au marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2023/121 attribuant le marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure avec les titulaires suivants :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Vu la décision n°2024/032 en date du 19 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose des canalisations;

Vu la décision n°2024/046 en date du 19 avril 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant les travaux de nettoyage par hydrocurage des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs ;

Vu la décision n°2025/095 en date du 10 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose des canalisations, le remplacement ponctuelle de boites de branchement, la fourniture de pavés gravit,

Vu la décision n°2025/099 en date du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4 portant sur les modifications contractuelles au CCAP pour la bonne exécution financière de l'accord-cadre,

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose de pavés béton de couleur gris, la fourniture et la pose de chambre de tirage mais aussi la fourniture et la pose de potelet,

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°5 relatif au marché 23.012 « Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec les sociétés :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_124

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation de la distribution des repas pour le banquet des aînés par la commune d'Hazebrouck qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant la demande de la commune concernant le prêt d'un véhicule frigorifique pour l'occasion du banquet des aînés ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la commune d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique dans le cadre du banquet des aînés qui aura lieu le 1^{er} octobre 2025.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La commune d'Hazebrouck pourra bénéficier du véhicule frigorifique du mardi 30 septembre 2025 à 14h00 jusqu'au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14h00.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_125

Objet : Logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme de Cœur de Flandre agglo – Renouvellement des contrats - Ajout d'un module lutte contre l'habitat indigne

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de

services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, qui prévoit que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Vu la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de cartographie par le service urbanisme de la CCFI,

Vu la décision 2020/172 en date du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart@ds auprès du prestataire Cap'Oise Hauts de France,

Vu la décision 2022/146 en date du 21 novembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2022/157 en date du 06 décembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2023/028 en date du 20 mars 2023 relative au renouvellement des contrats du logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme,

Vu la notification de décision de la CAF du 14/10/2024, accordant à Cœur de Flandre agglo une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, aide d'un montant maximum de 10 918,12 € et 60 % des dépenses subventionnables,

Considérant la nécessité de souscrire à une extension de l'espace disque de 100 GO supplémentaires,

Considérant la nécessité d'acquérir un module complémentaire de lutte contre l'habitat indigne avec maintenance,

Considérant la nécessité de renouveler le programme de formations mutualisées en ligne,

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, Direction Territoriale de Rouen-Caen-OM Outre-Mer, centrale d'achat publique, située au 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77444),

DECIDE

Article 1 : De procéder, pour le service planification, habitat et urbanisme réglementaire de Cœur de Flandre agglo, à l'extension de l'espace disque, à l'acquisition d'un module complémentaire de lutte contre l'habitat indigne avec maintenance et au renouvellement du programme de formations mutualisées en ligne, avec la centrale d'achat UGAP, située au 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77444) pour un montant total de 17 793, 77 € HT soit 21 352, 52 € TTC jusqu'au 1^{er} décembre 2026.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_126

Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association HBH71 - saison 2025/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Dans le cadre de sa politique d'attractivité/d'hospitalité du territoire, notamment en matière de marketing et de rayonnement territorial, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre souhaite conclure des contrats de prestations de services avec des organismes sportifs de haut niveau qui sont vecteurs de l'attractivité et de l'hospitalité auprès du grand public.

Au regard des notions fédérales, le HBH71 est le seul club en Cœur de Flandre identifié « élite ». Il comptabilise 420 licenciés, 47 bénévoles ce qui représente 19 équipes évoluant à tous les niveaux, départemental, régional et national. Les meilleures équipes évoluent en N1M, N2F et avec l'ambition d'accéder à un statut VAP (voie d'accès au professionnalisme).

L'équipe N1M évolue dans la poule élite (14 clubs à l'échelle nationale) et se déplace sur l'ensemble du territoire national.

Le club dispose de 7 salariés dont 1 entraîneur et 5 joueurs professionnels, évolutif sur la saison en fonction de l'accès au statut VAP.

Les matchs à domicile du HBH71 accueillent en moyenne 900 spectateurs.

Le HBH71 est un vecteur d'images pour Cœur de Flandre agglo.

Au regard du caractère unique et de l'impact local et national, Cœur de Flandre agglo a souhaité établir un contrat de prestations de services à caractère publicitaire, de marketing et de communication que le HBH71 réalisera pour la promotion du territoire de Cœur de Flandre agglo pour la saison sportive 2025/2026 suite à l'évolution du HBH71 en niveau national élite.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'image avec l'Association HBH71 pour la saison 2025/2026.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

Article 2 : Cœur de Flandre agglo s'engage à verser à l'association la somme de 40 000 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_127

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M24.028 – Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2025_029 du 25 février 2025 autorisant la signature du marché M24.028 – Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo, ainsi que tous les avenants et documents y afférents, avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (62126 WIMILLE) pour un montant total toutes tranches confondues de 125 618,03 € HT soit 150 741,64 € TTC ;

Considérant l'impossibilité de procéder à la pose intégrale des 39 panneaux prévus (pour la tranche optionnelle) suite à une erreur du bureau d'études du prestataire lors de l'étude de calepinage ;

Considérant que seuls 36 panneaux ont pu être effectivement installés sur le carport (tranche optionnelle). Cette réduction de quantité entraîne une incidence financière directe sur le montant du marché, se traduisant par une moins-value correspondant à la valeur de trois panneaux non posés ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relative au marché M24.028 « Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo» avec EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (62126 WIMILLE) pour un montant en moins value de 1 309,11 € HT soit 1 507,93 € TTC.

Le montant initial du marché est diminué de -1. 04 %.

Le montant total du marché passe de 125 618,03 € HT, soit 150 741 ,64 € TTC, à 124 308,92 € HT, soit 149 170,70 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_129

Objet : Marché subséquent 1 " Étude urbaine pour la requalification de la rue de la Gare à Bailleul " à l'accord-cadre AC24.039

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les

Marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2025/046 du Conseil Communautaire adoptée le 18 mars 2025 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents avec l'attributaire retenu,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC24.039, ayant pour objet des prestations de « Études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme » attribué à l'opérateur économique suivant :

- Groupement composé de la société ATELIER 9.81 (59 000 LILLE), mandataire et des sociétés ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants,

Considérant le lancement du marché subséquent 1 « Étude urbaine pour la requalification de la rue de la Gare à Bailleul » sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès du titulaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2025 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC24.039 « Étude urbaine pour la requalification de la rue de la Gare à Bailleul » à ATELIER 9.81 (59299 BOESCHEPE) pour un montant global et forfaitaire toutes tranches confondues de 59 4000 € HT soit 71 280 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : ETUDE DE FAISABILITE (MISSION B.1) ET CHIFFRAGE ET ESTIMATION FINANCIERE (MISSION B.2) : 49 800 € HT soit 59 760 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : ASSISTANCE A LA CONCERTATION (MISSION C) : 9 600 € HT soit 11 520 € TTC

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

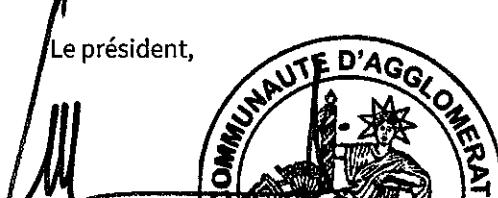
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h15.

La secrétaire de séance,


Nathalie DEBOUDT

Le président,


Valentin BELLEVILLE


Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 4 novembre 2025 :

2025_136 : Mise à jour 2025 du taux d'intervention par commune de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_137 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire à Berthen au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_138 : Attribution d'un fonds de concours pour le projet d'extension de la bibliothèque (future médiathèque), la création d'une salle polyvalente (salle de musique) et la réhabilitation du presbytère en halte-vélo à Flêtre au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_139 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes à Houtkerque au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_140 : Attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation/extension de l'ancienne école-mairie de Lynde en maison multi-services à vocation culturelle au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_141 : Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un parc paysager et d'un théâtre de verdure extérieur à Méteren au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_142 : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle des sports à Saint-Jans-Cappel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_143 : Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition et l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale à la Commune de Zermel au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_144 : Attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la toiture de la maison des associations à Zuytpeene au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025_145 : Modification et attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal : FSIC) octroyé à la Commune d'Oudezeele

2025_146 : Aide au développement des PME (PME+) : subvention à la SARL NOUGAT DES LYS sur la commune de Steenwerck

2025_147 : Versement d'une subvention à l'association Industrie et transition numérique en lien avec le campus des métiers et des qualifications au titre de l'année 2025

2025_148 : Plateforme territoriale Proch'Emploi - Signature de la convention cadre

2025_149 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - responsable de la Plateforme Proch'Emploi

2025_150 : Création de deux emplois non-permanents à pourvoir dans le cadre de contrats de projets - Assistants ressources humaines pour la plateforme Proch'emploi

2025_151 : Aide à la plantation des haies bocagères, d'arbres et de vergers à hautes tiges - Sollicitation du Département du Nord dans le cadre de son dispositif " Plantation et Renaturation"

2025_152 : Renouvellement et élargissement des dispositifs séjours et journées "découverte de l'environnement"

2025_153 : Délibération modificative - Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul - Acquisition de la parcelle à l'euro symbolique

2025_154 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement 2024 - SIDEN-SIAN (Noreade)

2025_155 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

2025_156 : Crédit d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - chargé de mission mobilité

2025_157 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois